

Rapport de l'organe de révision

au Conseil communal et à la Commission financière de la

Commune de Neyruz

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons vérifié la comptabilité et le compte annuel (bilan, compte de fonctionnement et compte des investissements) de la Commune de Neyruz au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance, selon les art. 98a et 98b de la LCo.

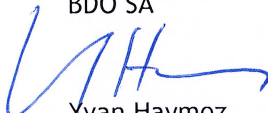
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes du compte annuel et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, l'observation des compétences financières, ainsi que la présentation du compte annuel dans son ensemble.

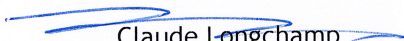
Sur la base des vérifications effectuées, nous sommes en mesure d'attester que :

1. La comptabilité et le compte annuel de l'exercice susmentionné ont été établis selon les dispositions légales et réglementaires.
2. L'entretien final a eu lieu le 2 mars 2015.
4. Les vérifications obligatoires prescrites par le formulaire à l'usage des organes de révision pour la vérification des comptes ont toutes été effectuées.
5. Nos travaux ont été effectués sur la base du formulaire officiel de révision.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis clôturant avec un excédent de produits de CHF 17'555.26.

Fribourg, le 3 mars 2016

BDO SA

Ivan Haymoz
Auditeur responsable
Expert-réviseur agréé


Claude Longchamp
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels